

LAPALUD

## ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-166 du 20/07/2022

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement Rue des Mûriers pour branchement eau et assainissement entre le 23/07/2022 et le 23/08/2022

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu le Code de la Route.

**Vu** la demande formulée en date du 08 juillet 2022 par la Société FBTP représentée par M. BETHE Florian pour branchement eau et assainissement, Rue des Mûriers à LAPALUD,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, Rue des Mûriers, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sur la Rue des Mûriers seront réglementés entre le 23/07/2022 et le 23/08/2022 entre 08 h et 18 h (durée réelle du chantier 1 jour).

<u>Article 2</u>: Les panneaux de signalisation, protections et balisages nécessaires conformes à la législation en vigueur seront apposés par la Société FBTP qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

La rue sera barrée en amont des travaux et la circulation sera interdite.

Mise en place d'une déviation obligatoire en amont de cette zone organisée et matérialisée par des panneaux.

Un périmètre de sécurité sera installé.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux règlementations en vigueur.

Information des riverains en amont.

Maintenir le passage des secours éventuels.

Remise en état totale des chaussées et accotements identiques à l'existant.

Article 3: Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4: Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

Gérard MISÉRÉRÉ Adjoint au Maire

Hégué à l'Urbanisme